Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/03 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE RAPPORT 2025

Conseillers municipaux en exercice : 26

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 03 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 09 février 2026 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, M. Michel MET, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, Mme Annie THOMAS, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Stéphane COUDERC, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : M. François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Bernard RAUD (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Stéphane LE BOULER) et Mme Édeline LE VIGOUROUX (Pouvoir donné à Fabrice ROBELET)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Chantal MAHIEUX

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les mesures législatives en faveur des personnes en situation de handicap. La création d'une Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) a été rendu obligatoire par la loi (codifiée article L.2143-3 du code général des Collectivités Territoriales) pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Par délibération n°2020/44 en date du 6 juillet 2020, il a été institué une nouvelle commission faisant suite au renouvellement du conseil municipal et composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_03-DE

handicapées, les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission communale d'accessibilité s'est réunie une fois l'année passée, à savoir le 8 octobre 2025. Le rapport annuel présenté en annexe fait état des travaux d'accessibilité entrepris par la commune sur cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport annuel 2025 de la commission communale d'accessibilité (annexe n°2).**

25 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH
MORBIHAN